

Avignon, le 1^{ER} septembre 2019

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Madame, Mademoiselle, Monsieur :

Conformément à l'article 9 des statuts, je vous invite à participer à :

1. **L'Assemblée Générale Extraordinaire** de la Société Avignonnaise de Tir qui se tiendra le

SAMEDI 5 OCTOBRE 2019 A 14 HEURES 30

au siège social de la SAT, Centre Sportif Municipal – 299, chemin des Vanniers – 84000 AVIGNON

ORDRE DU JOUR :

- Vérification du quorum
- Désignation du secrétaire de séance
- Ouverture de la séance par le Président
 - Modification des statuts – propositions :
Article 9 -les convocations sont adressées par courriel ou courrier à chacun des membres...
Articles 10 et 12 -si le quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée générale se tiendra un quart d'heure plus tard, celle-ci pouvant statuer et délibérer sans quorum particulier.
Un exemplaire des statuts avec ces propositions de modifications pourra être consulté à l'accueil aux jours et heures d'ouverture.
 - Vote
Fin de l'assemblée générale extraordinaire

2. **L'Assemblée Générale Ordinaire** de la Société Avignonnaise de Tir qui se tiendra le

SAMEDI 5 OCTOBRE 2019 A 14 HEURES 45

au siège social de la SAT, Centre Sportif Municipal – 299, chemin des Vanniers – 84000 AVIGNON

ORDRE DU JOUR :

- Vérification du quorum
- Désignation du secrétaire de séance
- Ouverture de la séance par le Président
 - Rapport moral, bilans sportif et financier (exercice 2018-2019)
 - Adoption de ces rapports (après réponses aux questions éventuelles)
 - Présentation et vote du budget prévisionnel de l'exercice 2019-2020 après réponses aux questions éventuelles.
 - Modification du règlement intérieur (un exemplaire de ce règlement avec les propositions de modifications pourra être consulté à l'accueil aux jours et heures d'ouverture).
 - Nomination des représentants de la Société à l'Assemblée Générale de la Ligue et du Comité Départemental (Article 9 des statuts)
 - Fixation du taux de remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentation effectués par les membres du comité directeur dans l'exercice de leur activité (Article 8 des statuts).
 - Questions diverses et autres sujets d'actualité.

Le Président : Pierre MORVAN

En cas d'empêchement, vous pouvez vous faire représenter par un autre membre de l'association muni d'un pouvoir régulier, conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts, étant précisé que chaque membre présent peut disposer de 5 pouvoirs maximum.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

POUVOIR

Je soussigné :

Nom : Prénom

N° de licence :

Membre de la S.A.T. ayant pris connaissance de l'ensemble du texte de la convocation à **l'assemblée générale extraordinaire et ordinaire du 5 octobre 2019**

donne pouvoir à :

Nom : Prénom

N° de licence : Membre de la SAT,

Pour assister à cette assemblée générale extraordinaire et ordinaire, me représenter, prendre part à toutes les délibérations et voter en mes lieu et place.

Fait à le

Bon pour pouvoir
(Signature)